



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-deux, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 22 avril 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Excusé : VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine), JOUANNY Michèle (pouvoir à GONON Florence)

BERARD Guy a été nommé secrétaire de séance.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

### **Délibération n° 2022/30 : Convention de collaboration pour l'appui au fonctionnement administratif et comptable de l'association foncière pastorale de Mizoën**

Monsieur le Maire rappelle qu'une association foncière pastorale autorisée (AFP) a été créée à Mizoën par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2016. Une AFP est un établissement public à caractère administratif réglementé par différents textes législatifs.

Selon ses statuts, l'AFP de Mizoën a pour objet :

- D'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des parcelles à destination pastorale ou agricole inclus dans son périmètre,
- D'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs à caractère agricoles et pastoraux, ainsi qu'à l'amélioration et la protection des sols.

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le syndicat, le président et le vice-président. Les membres sont les propriétaires fonciers de parcelles situées dans le périmètre de l'AFP. Bénévoles et souvent novices dans la gestion administrative d'un établissement public, les membres du syndicat ont exprimé la nécessité d'être soutenu et accompagné dans le fonctionnement administratif et comptable de l'AFP. Ce besoin a été exprimé par l'ensemble des AFP du territoire de l'Oisans dans le cadre des réunions du plan pastoral territorial.

Aussi, la Communauté de Communes de l'Oisans a souhaité impulser, à l'échelle du territoire Oisans, une dynamique en faveur de l'appui au fonctionnement des AFP en partenariat avec leur représentation : Chambre d'Agriculture de l'Isère (CA38), Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI) et le Département de l'Isère.

Ainsi, la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) consent à faire bénéficier l'AFP et la Commune de Mizoën, par le biais de son service commun de secrétariat de mairie, d'une prestation de service pour assurer les opérations administratives, comptables et de gestion locative nécessaires au bon fonctionnement de l'AFP.

Un agent de la CCO assurera ces missions, selon une répartition prévue dans la convention annexée à la présente, à raison de 35 heures annuelles (soit 5 jours) contre une cotisation annuelle de 722 €, répartie pour 402 € par l'AFP et 380 € par la Commune.

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 mai 2016 autorisation la constitution de l'association foncière pastorale de Mizoën,

Vu la délibération n°2015/55 du 30 octobre 2015 favorable à la création de l'AFP autorisée de Mizoën,

Vu la délibération n°2016/39 du 2 septembre 2016 mettant à disposition de l'AFP de Mizoën la secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de proposer un appui au fonctionnement de l'AFP de Mizoën,

**Délibération n° 2022/30 : Convention de collaboration pour l'appui au fonctionnement administratif et comptable de l'association foncière pastorale de Mizoën**

**Page 2/2**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**ANNULE** la délibération n°2016/39 du 2 septembre 2016,

**APPROUVE** l'appui au fonctionnement administratif et comptable de l'AFP tel que proposé par la CCO,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration, telle qu'annexée à la présente, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage :

02 MAI 2022